

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par

Mme Battistel, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« sénateurs »,

insérer les mots :

« , issus des groupes de la majorité et de l'opposition de chaque assemblée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés vise à préciser que les parlementaires qui siégeront au Conseil d'administration de l'agence, devront être issus des groupes de la majorité comme de l'opposition afin d'assurer une plus juste représentation des forces politiques au sein de l'agence. Si la Ministre a rappelé en Commission que la loi invite les assemblées parlementaires à faire ainsi, il ne s'agit pas d'une obligation ferme.